

## LA COMMUNE DE SAINT-DIÉRY COMMUNIQUE

Objet : procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2024, la commune de Saint-Diéry met en œuvre la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans les cimetières de Saint-Diéry Haut et de Creste.

Il s'agit de recenser les concessionnaires ou leurs éventuels héritiers afin de les inciter à mieux entretenir leurs emplacements.

Cette procédure concerne les concessions délivrées depuis plus de 30 ans, dont la dernière inhumation date de plus de 10 ans, et qui ont cessé d'être entretenues.

Cette procédure qui a débuté le lundi 7 octobre 2024, se prolongera pendant trois ans, durée pendant laquelle toute famille concernée pourra faire parvenir ses observations au secrétariat de mairie.

Les familles dont la concession est signalée par une plaque individuelle d'information sont vivement invitées à se faire connaître dans les meilleurs délais.